

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 17 décembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 11 décembre 2018

Date de la convocation des conseillers: 11 décembre 2018

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;
Mme Andreza Sanguessuga Nene, M. Jean-Paul Stirn,
Mme Cindy Pereira, M. Jean-Luc Nosbusch,
Mme Marie-Ange Marson, Mme Sandra Levy, conseillers;
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

Absent: ./.

No: 3c

Réf.: GR/2018-144

Objet: Lotissement de terrains conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : morcellement de fonds sis à Beaufort

Le Conseil Communal,

Vu la demande du 6 décembre 2018, par laquelle Phi Concept s.à.r.l. 1, rue d'Ehlerange L-3918 Mondercange sollicite l'autorisation pour le morcellement d'un terrain, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, sous le numéro 30/4081, en vue de la création de quatre parcelles distinctes ;

Vu le projet de morcellement N°30/4081 du 11 décembre 2018, établi par le le Bureau wityry & wityry s.a. d'Echternach, présenté à l'appui de la demande pour en faire partie intégrante ;

Vu l'extrait du site Geoportail national du Grand-Duché de Luxembourg renseignant sur les parcelles en question ;

Attendu que les fonds en question sont classés au plan d'aménagement général de la commune de Beaufort comme suit :

Morcellement 1-4	Zone de faible densité
Morcellement 2-4	Zone de faible densité
Morcellement 3-4	Zone de village
Morcellement 4-4	Zone de village

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu notamment l'article 29 de la loi du 19 juillet 2004 précitée selon les dispositions duquel tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Précisant qu'il y a lieu d'entendre par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Beaufort et notamment sa partie graphique et son règlement sur les bâtisses ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

A l'unanimité,

Marque son accord au morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section C de Beaufort, sous le numéro 30/4081, ceci conformément à la demande de morcellement du 6 décembre 2018, présentée par Phi Concept s.à.r.l. 1, rue d'Ehlerange L-3918 Mondercange, en vue de la création de quatre parcelles distinctes.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 29 janvier 2019

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,